

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2006

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2006 - (n° 3447)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 147

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 28

Dans l'alinéa 10 de cet article, substituer aux mots :

« de biens sous toute autre forme »

les mots :

« sous toute autre forme de biens ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.